

Le 28 juillet 2008

ARRETE
**Arrêté du 10 juillet 2008 relatif à la Nomenclature d'activités française du secteur
des métiers et de l'artisanat**

NOR: ECEA0817123A

Version consolidée au 24 juillet 2008

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
Vu le code de commerce, notamment son article R. 123-223 ;
Vu le décret n°98-247 du 2 avril 1998 modifié relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers, notamment son article 7 et son annexe ;
Vu le décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises ;
Vu l'avis de la Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales en date du 21 décembre 2007,
Arrête :

Article 1

La Nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat (NAFA, rév. 2) annexée au présent arrêté est approuvée.

Article 2

La Nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat annexée au présent arrêté constitue, pour les activités pour lesquelles l'immatriculation au répertoire des métiers est requise en application de l'article 7 du décret du 2 avril 1998 susvisé, une adaptation détaillée de la nomenclature d'activités française figurant en annexe du décret du 26 décembre 2007 susvisé.

A ce titre, elle sert également de code complémentaire au sens de l'article R. 123-223 du code de commerce.

Article 3

L'arrêté du 8 août 2001 relatif à la Nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat est abrogé.

Article 4

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques et le directeur du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Article Annexe

STRUCTURE DE LA NAFA RÉV. 2

Fait à Paris, le 10 juillet 2008.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général
de l'Institut national
de la statistique
et des études économiques,
J.-P. Cotis
Le directeur du commerce,
de l'artisanat, des services
et des professions libérales,
J.-C. Martin